

# 101 (One O One)

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 6.105.860 Euros

Siège social : 61, Boulevard du Commandant Charcot – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
RCS NANTERRE 928 992 973

---

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 20 mars à 14 heures,

Au siège de la Société, sis à 61, Boulevard du Commandant Charcot – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

Monsieur Michaël ILLOUZ, demeurant au 61, Boulevard du Commandant Charcot – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

Associé unique, propriétaire de la totalité des 6.105.860 actions de 1 € chacune, composant le capital social de la Société « 101 (One O One) ».

### I – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- À la transformation de la société en société à responsabilité limitée ;
- À l'adoption des nouveaux statuts ;
- À la nomination du gérant ;
- Aux pouvoirs pour les formalités.

#### PREMIERE DECISION

#### Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'Associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 6.105.860 Euros. Il sera désormais divisé en 6.105.860 parts sociales de 1 Euro chacune, entièrement libérées et attribuées en intégralité à l'associé unique actuel en échange des 6.105.860 actions qu'il possède.

**DEUXIEME DECISION**  
**Adoption de nouveaux statuts**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée qui précède, l'Associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

**TROISIEME DECISION**  
**Nomination du Gérant**

L'Associé unique, nomme en qualité de Gérant de la Société pour une durée indéterminée :

**Monsieur Michaël ILLOUZ**

Né le 28 octobre 1962 à Fez (Maroc)

Demeurant 61, Boulevard du Commandant Charcot – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

De nationalité française

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 15 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

**QUATRIEME DECISION**  
**Non modification de la durée de l'exercice en cours**

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé unique qui sera appelé à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé unique conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.



L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et attribués à l'associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

#### CINQUIEME DECISION

#### **Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée**

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

#### SIXIEME DECISION

#### **Pouvoirs pour les formalités**

L'Associé unique, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'Associé unique signe le présent procès-verbal électroniquement au moyen du logiciel DocuSign®, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

La date de signature du présent procès-verbal sera réputée être le **20 mars 2025**, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

DocuSigned by:

**MICHAEL ILLOUZ**

3BE2A68AB1FF46B...

Monsieur Michaël ILLOUZ

*Associé unique*